

## FDS Kyoto 100%

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du

FDS Kyoto 100%

produit/désignation

Nom chimique

Type de produit Mélange

Code produit FDs Sublimatelier

#### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

- Usage consommateur, Usage professionnel

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

-Sublimatelier

27 rue sainte genevieve 10100 Romilly sur seine France

Téléphone : 0632985205 Site web www.sublimatelier.fr

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

#### 2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient: 3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol (CAS No.: 10339-55-6) | Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate (CAS No.: 77-83-8) | 3,7-dimethylogram-3-ol (CAS No.: 78-69-3) | Coumarin (CAS No.: 91-64-5) |

77-83-8) | 3,7-dimethyloctan-3-ol (CAS No.: 78-69-3) | Coumarin (CAS No.: 91-64-5) |

3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one (CAS No.: 127-51-5) | Hexyl salicylate (CAS No.: 6259-76-3) | cinnamaldéhyde; 3-phénylprop- 2-énal; aldéhyde cinnamique; cinnamal; (CAS No.: 104-55-2) | isoeugénol (CAS No.: 97-54-1)

Mention d'avertissement Pictogrammes des risques Attention





#### Mentions de danger

	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long te	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Français 1/15



# FDS Kyoto 100%

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P261	Éviter de respirer les aérosols/les brouillards/les fumées.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/Masque de protection du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P321	Traitement spécifique (voir informations sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.
Phrases EUH	: Aucun

## 2.3 - Autres dangers

/go	
Substance PBT.	- Ce mélange ne contient aucune substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) n° 1272/2008, soumise à une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail, classée PBT/vPvB ou incluse dans la liste des substances candidates.
matière vPvB.	<ul> <li>Le mélange contient &gt;= 0,1 % de substances répondant aux critères vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII. Voir la SECTION 3 de cette fiche de données de sécurité.</li> </ul>
Autres dangers n'entraînant pas la classification	- Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune

substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

## **RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

### 3.1 - Substances

#### Non applicable

### 3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
benzoate de benzyle	n°CAS : 120-51-4 Numéro d'identification UE : 607-085-00-9 N°CE : 204-402-9	5,6772	Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 2 - H411	Non applicable
1,4-dioxacycloheptadecane-5, 17-dione	n°CAS : 105-95-3 Numéro d'identification UE : N°CE : 203-347-8	4,4928	Aquatic Chronic 3 - H412	Non applicable
cyclohexyl salicylate	n°CAS : 25485-88-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 400-410-3	2,808	Aquatic Chronic 2 - H411	Non applicable
Undecan-4-olide	n°CAS : 104-67-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 203-225-4	1,96212	Aquatic Chronic 3 - H412	Non applicable
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	n°CAS : 10339-55-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 233-732-6	1,512	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable

Français 2/15



# FDS Kyoto 100%

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate	n°CAS : 77-83-8 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-061-8	1,44988	Aquatic Chronic 2 - H411 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
3,7-dimethyloctan-3-ol	n°CAS : 78-69-3 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-133-9	1,20848	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
Coumarin	n°CAS : 91-64-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 202-086-7	1,188	Acute Tox. 3 Oral - H301 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2- cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one	n°CAS : 127-51-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 204-846-3	1,08	Aquatic Chronic 2 - H411 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
inalol; 3,7-diméthyl-1,6- octadién-3-ol; dl-linalol	n°CAS: 78-70-6 Numéro d'identification UE: 603-235-00-2 N°CE: 201-134-4	0,74	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
I,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7, B,8-hexaméthylindéno[5,6-c]p rrane, galaxolide, (HHCB)	n°CAS: 1222-05-5 Numéro d'identification UE: 603-212-00-7 N°CE: 214-946-9	0,74	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	Non applicable
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2 3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl) ethan-1-one	n°CAS : 54464-57-2 Numéro d'identification UE : N°CE : 259-174-3	0,74	Aquatic Chronic 2 - H411 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
Salicylate de benzyle	n°CAS: 118-58-1 Numéro d'identification UE: 607-754-00-5 N°CE: 204-262-9	0,69388	Aquatic Chronic 3 - H412 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
Eugenol	n°CAS: 97-53-0 Numéro d'identification UE: N°CE: 202-589-1	0,69388	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
Hexyl salicylate	n°CAS : 6259-76-3 Numéro d'identification UE : N°CE : 228-408-6	0,60424	Aquatic Chronic 1 - H410 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1A - H317	Facteur M: / 1
Geranyl butyrate	n°CAS : 106-29-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 203-381-3	0,54448	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	Non applicable
Pentyl salicylate	n°CAS : 2050-08-0 Numéro d'identification UE : N°CE : 218-080-2	0,54	Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	Non applicable
Pentadecan-15-olide	n°CAS : 106-02-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 203-354-6	0,37	Aquatic Chronic 2 - H411 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
(ethoxymethoxy)cyclododecane	n°CAS : 58567-11-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 261-332-1	0,37	Aquatic Chronic 2 - H411 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2- cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one	n°CAS : 127-51-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 204-846-3	0,32536	Aquatic Chronic 2 - H411 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
Caryophyllene	n°CAS : 87-44-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-746-1	0,25992	Asp. Tox. 1 - H304 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
Citronellol	n°CAS : 106-22-9 Numéro d'identification UE : N°CE : 203-375-0	0,25164	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
Methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylben zoate	n°CAS : 4707-47-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 225-193-0	0,24236	Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
2,4-diméthylcyclohex- 3-ène-1-carbaldéhyde	n°CAS : 68039-49-6 Numéro d'identification UE : 605-043-00-4 N°CE : 268-264-1	0,23548	Aquatic Chronic 2 - H411 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable

Français 3/15



# FDS Kyoto 100%

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
(R)-p-mentha-1,8-diène	n°CAS: 5989-27-5 Numéro d'identification UE: 601-096-00-2 N°CE: 227-813-5	0,22672	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 3 - H412 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1B - H317	Facteur M: 1
Geraniol	n°CAS: 106-24-1 Numéro d'identification UE: 603-241-00-5 N°CE: 203-377-1	0,19256	Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
3-(p-ethylphenyl)-2,2-dimethyl propionaldehyde	n°CAS : 67634-15-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 266-819-2	0,1826	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 2 - H411 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
4-methyl-3-decen-5-ol	n°CAS : 81782-77-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 279-815-0	0,1494	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 2 - H411	Facteur M: 1
Isobutyl salicylate	n°CAS : 87-19-4 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-729-9	0,10624	Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 2 - H411	Non applicable
Dihydro-5-octylfuran-2(3H)-one	n°CAS : 2305-05-7 Numéro d'identification UE : N°CE : 218-971-6	0,10624	Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2 (3H)-one	n°CAS : 3658-77-3 Numéro d'identification UE : N°CE : 222-908-8	0,05976	Acute Tox. 4 Oral - H302 Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1B - H314 Skin Sens. 1A - H317	Non applicable
cinnamaldéhyde; 3-phénylprop- 2-énal; aldéhyde cinnamique; cinnamal;	n°CAS: 104-55-2 Numéro d'identification UE: 606-155-00-6 N°CE: 203-213-9	0,05976	Acute Tox. 4 Dermal - H312 Aquatic Chronic 3 - H412 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1A - H317	Skin Sens. 1 - H317 : 0,01<=%<100
(E)-1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cycl ohexadien-1-yl)-2-buten-1-one	n°CAS : 23726-93-4 Numéro d'identification UE : N°CE : 245-844-2	0,02988	Aquatic Chronic 2 - H411 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1A - H317	Non applicable
isoeugénol	n°CAS: 97-54-1 Numéro d'identification UE: 604-094-00-X N°CE: 202-590-7	0,022248	Skin Sens. 1A - H317	Skin Sens. 1A - H317 : 0,01<=%<=100
Methyl non-2-ynoate	n°CAS: 111-80-8 Numéro d'identification UE: N°CE: 203-909-2	0,0189	Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 3 - H412 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1A - H317	Facteur M: 1 / 1

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation	<ul> <li>Transporter la personne affectée en position allongée, en cas d'essoufflement en position semi-assise.</li> </ul>
Après contact avec la peau	<ul> <li>Après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.</li> <li>Changer les vêtements contaminés et saturés.</li> <li>En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.</li> <li>Consulter impérativement un médecin.</li> <li>Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.</li> </ul>
Après contact avec les yeux	<ul> <li>Après contact avec les yeux, rincer à l'eau les paupières ouvertes suffisamment longtemps, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.</li> <li>En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.</li> </ul>

Français 4/15



## FDS Kyoto 100%

	<ul> <li>En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.</li> <li>Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.</li> </ul>
En cas d'ingestion	<ul> <li>En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin.</li> <li>NE PAS faire vomir.</li> <li>Rincer la bouche abondamment à l'eau.</li> </ul>

#### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir
<u>d'inhalation</u>	section 2.2) et/ou à l'article 11

#### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucune information disponible.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 - Moyens d'extinction

Moyens	d'extinction
appropri	

- ABC-poudre

- Dioxyde de carbone (CO2)

- Sable - Mousse

Moyens d'extinction

- Jet d'eau puissant

## inappropriés

Dangers particuliers résultant

de la substance ou du <u>mélange</u>

- La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas

d'incendie

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux

- Aucune donnée disponible.

#### 5.3 - Conseils aux pompiers

- Collecter séparément les eaux d'extinction contaminées. Elles ne doivent pas être déversées dans les égouts.
- Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie en fonction de l'environnement.
- Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie en fonction de l'environnement.
- Déplacer les récipients non endommagés hors de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.
- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.
- Soyez prudent lorsque vous appliquez du dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
- Utiliser un jet d'eau pour protéger le personnel et refroidir les récipients en danger.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes - Assurer une aération suffisante.

- Evacuer les personnes en lieu sûr.

- Utiliser un équipement de protection personnel.

5/15 Français



## FDS Kyoto 100%

<ul> <li>Utiliser une protection respiratoire adéquate</li> </ul>
---

#### Pour les secouristes

- Mettre les personnes en lieu sûr.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Portez des gants de protection.

#### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la pénétration dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et les eaux souterraines.
- Empêcher la propagation sur une large zone (par exemple, par un confinement ou des barrières pétrolières).
- Empêcher toute pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Prévenir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.
- En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
- Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.
- S'assurer que les déversements peuvent être contenus, par exemple dans des palettes de rétention ou des zones à bordures.
- Veiller à ce que toutes les eaux usées soient collectées et traitées par une station d'épuration.

#### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- Aucune information disponible.
Méthodes et matériel de nettoyage	<ul> <li>Absorber avec un matériau liant les liquides (p. ex. sable, terre de diatomées, liants acides ou universels).</li> <li>Ventiler la zone affectée.</li> <li>Absorber avec un matériau liant les liquides (par ex. sable, terre de diatomées, liants acides ou universels).</li> <li>Essuyer avec un matériau absorbant (p. ex. tissu, molleton).</li> <li>Nettoyer soigneusement les objets et les zones contaminés en respectant les réglementations environnementales.</li> <li>Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.</li> <li>Ramasser mécaniquement et placer dans des conteneurs appropriés en vue de l'élimination.</li> <li>Traiter les matériaux récupérés comme indiqué dans la section relative à l'élimination des déchets.</li> </ul>
T   ' ' '	A constant and the Cons

#### <u>Techniques inappropriées</u>

- Aucune information disponible.

#### 6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Élimination : voir section 13

- Equipement de protection individuelle : voir rubrique 8

- Manipulation sûre : voir section 7

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

# Recommandation - Éviter de:Contact avec la peau - Porter des vêtements de protection individuelle (voir section 8). - Manipuler la substance uniquement dans des installations ou systèmes fermés. - s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Français 6/15



## FDS Kyoto 100%

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment.
- Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants:Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols
- Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.
- Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard, les pulvérisations et les fumées.
- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- Les vapeurs/aérosols doivent être évacués directement au point d'origine.

industrielle générale

- Notice explicative sur l'hygiène Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
  - Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.
  - Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
  - Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
  - Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

#### 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine.
- Maintenir le recipient vertical afin d'eviter les fuites

#### 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Respecter la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 - Paramètres de contrôle

- Aucune donnée disponible.

#### 8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Assurer une ventilation adéquate.
- Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protections individuelles

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- NBR (caoutchouc nitrile).

- Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil avec filtre à particules (EN 143)

- Gants de protection



7/15 Français



## FDS Kyoto 100%

- La qualité des gants de protection résistants aux produits chimiques doit être choisie en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses sur le lieu de travail.
- Lors de la manipulation de substances chimiques, il convient de porter des gants de protection portant le label CE avec les quatre chiffres de contrôle.
- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
- Porter les gants de protection homologués



- Pour des usages particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection mentionnés ci-dessus avec le fournisseur de ces gants.
- Protection du corps appropriée: blouse de laboratoire



- Si les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il faut porter une protection respiratoire.
- Respecter les délais d'usure spécifiés par le fabricant.
- La classe de filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeur/aérosol/particules) susceptible d'apparaître lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire autonome doit être utilisé.
- N'utiliser que des appareils de protection respiratoire portant le symbole CE et un numéro de test à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la - Aucune donnée disponible.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u>	Solide	<u>Aspect</u>	Solide
Couleur	ivoire	<u>Odeur</u>	caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
рН		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		< 100 °C	

Français 8/15



## FDS Kyoto 100%

Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

#### Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

#### 9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

<sup>-</sup> Aucune donnée disponible.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 - Réactivité

- Ce matériau est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

#### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

#### 10.4 - Conditions à éviter

- Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

Français 9/15



# FDS Kyoto 100%

#### 10.5 - Matières incompatibles

- Aucune donnée disponible.

#### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Aucune donnée disponible.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1 - Informations sur les c	classes de danger telles que définies dans le rè	eglement (CE) no 1272/2008	
Toxicité aiguë	- Non classé		
Toxicité : Mélange			
	DL50 Orale (rat) DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible  Aucune donnée disponible	
	DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible	
	CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible	
	CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible	
	CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible	
	- Aucune donnée disponible.	•	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	- Non classé		
<u>Lésions oculaires</u> <u>graves/irritation oculaire</u>	- Non classé		
- Provoque une grave irritation des yeux.			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	oire ou - Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Peut provoquer une allergie cutanée.		
	- Peut provoquer une réaction allergique cutanée.		
Mutagénicité sur les cellules germinales			
	- Aucune donnée disponible.		
<u>Cancérogénicité</u>	rogénicité - Non classé		
	- Aucune donnée disponible.		
Toxicité pour la reproduction	oduction - Non classé		
	- Aucune donnée disponible.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Non classé		
	- Aucune donnée disponible.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Non classé		
	- Aucune donnée disponible.		

Français 10/15



## FDS Kyoto 100%

#### Danger par aspiration

- Aucune information disponible.

- Non classé

#### 11.2 - Informations sur les autres dangers

- Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des perturbations endocriniennes

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 - Toxicité

#### Toxicité: Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

<sup>-</sup> Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

#### 12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

<sup>-</sup> Aucune donnée disponible.

#### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune donnée disponible.

#### 12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune donnée disponible.

#### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Ce mélange ne contient aucune substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) n° 1272/2008, soumise à une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail, classée PBT/vPvB ou incluse dans la liste des substances candidates.
- Le mélange contient >= 0,1 % de substances répondant aux critères vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII. Voir la SECTION 3 de cette fiche de données de sécurité.

#### 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Aucune information disponible.
- Ce produit n'a pas de propriétés perturbateurs endocriniens.

#### 12.7 - Autres effets néfastes

Français 11/15



## FDS Kyoto 100%

- Aucune donnée disponible.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Evacuation des eaux

- Aucune information disponible.

<u>Précautions particulières à prendre</u>

- Aucune information disponible.

- Élimination des déchets conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets et aux déchets dangereux.

- Les emballages non contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

 Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

<u>Disposition Communautaire</u> <u>ou Nationale ou Régionale</u> - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR) : UN3082 Numéro ONU (IATA) : UN3082

#### 14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations :

unies (ADR)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.S.A.

Nom d'expédition des Nations :

unies (IATA)

LIQUIDE, N.S.A.

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger

pour le transport

ADR Code de classification:

**Pictogrammes** 

Classe(s) de danger pour le

transport (IATA)
Pictogrammes



#### 14.4 - Groupe d'emballage

Français 12/15



## FDS Kyoto 100%

Groupe d'emballage : Groupe d'emballage (IATA) :

14.5 - Dangers pour l'environnement

<u>Dangers pour l'environnement</u>: Oui.

Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**ADR** 

ADR Code de classification:

ADR Dispositions particulières

ADR Quantité limitée (LQ)

:

Quantités exceptées ADR
Instructions d'emballage ADR

Dispositions spéciales d'emballage ADR :

Dispositions pour l'emballage en commun ADR

Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac

<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs</u> :

pour vrac

<u>Code-citerne ADR</u> :

<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>

<u>Véhicule pour le transport en citerne</u> :

<u>ADR catégorie de transport</u> :

ADR code de restriction en tunnel :

Dispositions spéciales chargement, déchargement et

manutention ADR

<u>Dispositions spéciales - Colis</u> : V12

<u>Dispositions spéciales - Vrac</u> :

<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>

ADR Danger n° (code Kemler)

<u>IATA</u>

PCA - Quantités exceptées :

<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u> : <u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par</u> :

emballage
PCA - Instructions d'emballage

PCA - Quantité nette maximale par emballage :

CAO - Instructions d'emballage

CAO - Quantité nette maximale par emballage :
Dispositions particulières :

Code ERG :

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Français 13/15



## FDS Kyoto 100%

Substances REACH

candidates

Aucun

Substances Annex XIV Substances Annex XVII Aucun Aucun

Teneur en COV Aucune donnée disponible

Dispositions communautaires en matière de sécurité, de santé et d'environnement, lois nationales

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses

modifications: règlement REACH (CE) n°

1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses

modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

# 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	03/10/2025		

#### Abréviations et acronymes

- ADR: L'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- CL50 : Concentration létale à 50 % d'un animal testé.
- CMEO : Concentration la plus faible avec effet observé.
- DL50 : Dose mortelle à 50 % d'un animal testé.
- DMEO : niveau d'effet indésirable observé le plus bas.
- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- EC50 : Concentration efficace de la substance provoquant des effets néfastes chez 50 % des animaux testés.
- IATA: Association du transport aérien international.
- IMDG : Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
- NOEC: Concentration sans effet observé.
- NOEL: Aucun niveau d'effet observable.
- Numéro CAS: Numéro du Chemical Abstracts Service.
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
- PNEC : concentration prévue sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA: moyenne pondérée dans le temps
- VLEP: Limite d'exposition professionnelle.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

#### Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 3 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 4 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 4

14/15 Français



# FDS Kyoto 100%

Acute Tox. 4 Oral Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4  Aquatic Acute 1 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1  Aquatic Chronic 1 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1  Aquatic Chronic 2 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2  Aquatic Chronic 3 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3  Asp. Tox. 1 Danger par aspiration - Catégorie 1  Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves - Catégorie 1  Eye Irrit. 2 Irritation oculaire - Catégorie 2  Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables Catégorie 3  H226 Liquide et vapeurs inflammables.  H302 Nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Chronic 1 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 2 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2 Aquatic Chronic 3 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration - Catégorie 1 Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves - Catégorie 1 Eye Irrit. 2 Irritation oculaire - Catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables Catégorie 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Aquatic Chronic 2 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2 Aquatic Chronic 3 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration - Catégorie 1 Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves - Catégorie 1 Eye Irrit. 2 Irritation oculaire - Catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables Catégorie 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Aquatic Chronic 3 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3  Asp. Tox. 1 Danger par aspiration - Catégorie 1  Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves - Catégorie 1  Eye Irrit. 2 Irritation oculaire - Catégorie 2  Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables Catégorie 3  H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration - Catégorie 1  Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves - Catégorie 1  Eye Irrit. 2 Irritation oculaire - Catégorie 2  Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables Catégorie 3  H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves - Catégorie 1  Eye Irrit. 2 Irritation oculaire - Catégorie 2  Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables Catégorie 3  H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire - Catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables Catégorie 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables Catégorie 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion
Nocii en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B Corrosion cutanée - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée - Catégorie 2
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité (FDS) sont à jour à la date à laquelle la FDS a été préparée ou révisée. La mise en œuvre des mesures fournies sur la FDS relève de la responsabilité des entreprises utilisatrices en aval. Les utilisateurs en aval peuvent modifier les mesures de la FDS en fonction des conditions de leur propre entreprise.

\*\*\* \*\*\* \*\*\*

Français 15/15